

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2423

présenté par

M. Door, M. Robinet, Mme Poletti et M. Vitel

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« constitué »,

le mot :

« coordonné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur le libre choix par le patient de son médecin et des autres professionnels de santé auquel il entend se confier.

La coordination est introduite en cohérence avec l'amendement AS1505 du Gouvernement à l'article 30 et est conforme aux missions du médecin de premier recours et en particulier du médecin traitant telles quelles sont définies par la loi.